

à son expédition. Je ne pense pas qu'aucun observateur sensé du Parlement puisse nier qu'il est souhaitable de voir régler le temps dont dispose le Parlement. C'est en effet indispensable si l'on veut qu'il adopte les mesures législatives qui s'imposent.

Chose certaine, nombreux sont les projets de loi qu'il faudrait adopter d'urgence. Par exemple, les modifications à la loi sur l'immigration énoncées dans le Livre blanc. Les dix derniers ministres de l'Immigration, au moins, nous ont promis une nouvelle loi, mais le Parlement ne l'a pas encore vue.

Autre exemple: la nécessité de remplacer la loi si démodée sur les expropriations, que le juge Thorson a décrite comme la pire du monde occidental.

L'attribution de temps est une chose raisonnable, voire nécessaire. Il faut l'adopter. Par contre, adopter la règle proposée, qui accorderait au gouvernement le pouvoir illimité de dicter la durée des débats, ce serait abandonner la notion de consensus, de logique et d'entente et placer les délibérations de la Chambre entre les mains d'un seul homme.

On peut soutenir que le leader du gouvernement à la Chambre doit être appuyé par la majorité des voix à la Chambre, mais nous savons tous que 999 fois sur 1,000 la majorité appuierait le leader. L'opposition aurait beau soutenir une cause solide, être profondément convaincue, elle serait forcée d'accepter une limite étouffante à la durée du débat établie selon le seul jugement de l'exécutif.

• (4.40 p.m.)

L'opposition, si elle acceptait une telle mesure, trahirait ses responsabilités non seulement à l'égard du Parlement mais à l'égard aussi du régime même de démocratie parlementaire. Le gouvernement, je le répète, deviendrait le maître absolu de la Chambre. Qui sait? C'est peut-être précisément ce qu'il désire. Et c'est précisément à cela que nous devons faire obstacle. Alors que presque tous les députés ont accepté et même bien accueilli 90 p. 100 des propositions de réforme parlementaire, je trouve déplorable que la chance d'aboutir à une réforme convenue soit compromise par la volonté apparemment intransigeante du gouvernement de profiter de cette occasion pour assurer de force sa mainmise absolue sur les procédures de la Chambre.

Le gouvernement ne semble prêter aucune attention aux interventions des députés. Le ministre compétent est absent et les autres députés libéraux entretiennent des conversations. Je m'adresse à eux quand même. Je dis au gouvernement qu'il n'est pas trop tard

pour réexaminer l'article 16A. Nous gaspillons peut-être notre salive ici et nous devrions peut-être tenir des débats plus courts.

L'hon. M. Basford: J'écoute.

M. Brewin: Voilà qui est encourageant. Il y a au moins un ministre qui écoute.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est le seul ici.

M. Brewin: L'avenir de la démocratie parlementaire est en jeu, ce qui n'empêche pas un ministre de faire de la lecture pendant que se poursuit le débat. Cette indifférence mérite d'être signalée. Elle en dit long sur l'importance que le gouvernement attache à la démocratie parlementaire.

Malgré les circonstances, j'exhorte le gouvernement—en m'adressant au ministre de la Consommation et des Corporations si celui-ci veut bien m'écouter—je suis heureux de voir qu'il écoute—à réexaminer l'article 16A. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà proposé un compromis raisonnable. Il a admis que, dans le cas où le comité prendrait une décision unanime concernant le temps à allouer à un débat, cette décision deviendrait un ordre de la Chambre, sans débat. On propose que, lorsque la majorité des membres d'un comité élargi acceptent d'allouer une limite de temps déterminée à un débat, le temps à allouer à chaque sujet en particulier peut être fixé avec un minimum de discussion. En effet, si l'un des partis de l'opposition est d'accord avec le gouvernement, une courte discussion suffira pour arriver à une décision. Cela permet d'espérer qu'un seul parti dans l'opposition ne sera plus en mesure de retarder les travaux de la Chambre par une attitude déraisonnable.

La proposition actuelle, dans l'article 16A, prévoit le cas d'une impasse entre le gouvernement, d'une part, tous les partis d'opposition, de l'autre. Elle indique que l'impasse peut être surmontée selon les prescriptions du ministre et une majorité à la Chambre. En outre, la solution peut être imposée non seulement en ce qui concerne une seule et unique rubrique, mais autant de rubriques que le recommande le gouvernement. L'article ne comporte absolument aucune orientation ou limitation.

Il contient certes des dispositions raisonnables. Le cas d'une impasse entre le gouvernement et l'opposition se présente, et j'estime qu'il faut le régler. Il est vrai que dans le cas où tous les partis d'opposition refusent obstinément de consentir à une attribution raisonnable de temps pour une question particulière, la formule de la clôture s'offrirait au